

DE : Monsieur Jean Boulet
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

TITRE : Plan d'action 2021-2022 des services publics d'emploi

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Tel que prévu à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail, un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi est préparé annuellement par le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en collaboration avec la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT). Ce plan d'action est approuvé par le gouvernement et déposé à l'Assemblée nationale.

Le Plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi 2021-2022 (Plan d'action) est arrimé avec les objectifs du Plan stratégique 2019-2023 du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS). Il est également complémentaire au Plan stratégique 2020-2024 de la CPMT et aux plans d'action des comités sectoriels de main-d'œuvre et des comités consultatifs pour la main-d'œuvre. Il se concrétise notamment par l'entremise du volet « main-d'œuvre et emploi » des 17 plans d'action régionaux (PAR) des directions régionales de Services Québec. La planification décentralisée des services publics d'emploi (SPE) permet d'adapter la mise en œuvre de solutions aux problématiques régionales et locales du marché du travail. Les PAR sont soumis à l'examen de la CPMT et, sur recommandation de cette dernière, à l'approbation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

2- Raison d'être de l'intervention

Le Plan d'action présente les orientations du gouvernement du Québec en matière de main-d'œuvre et d'emploi. Des changements importants sont survenus au marché du travail québécois depuis le début de la pandémie de la COVID-19, dont une augmentation importante du nombre de personnes sans emploi alors qu'en parallèle des secteurs d'activité économique, des professions ou certaines régions du Québec font face à une rareté main-d'œuvre. Afin d'y répondre, le Plan d'action met de l'avant l'adaptation et les améliorations permettant aux SPE de mieux répondre à ses clientèles dans le contexte particulier lié à la fin de la pandémie et de la relance économique.

Le Plan d'action présente trois enjeux auxquels le marché du travail et les SPE font face et comporte quatre grandes orientations guidant l'intervention des SPE auprès des individus et des entreprises. Il énonce aussi les stratégies d'actions, les cibles de résultats fixées pour les indicateurs de résultats ciblés et la répartition du budget pour l'intervention.

Ainsi, le Plan d'action présente les actions prévues visant à faire connaître les SPE et les bonifications aux mesures d'emploi, ainsi que les nouvelles mesures en soutien à la relance. Des actions visent par ailleurs le soutien au développement de meilleures pratiques de gestion des ressources humaines et au développement accru des compétences de la main-d'œuvre en emploi des entreprises souhaitant relancer leurs activités à la suite de la pandémie et de celles faisant face à des enjeux de rareté de main-d'œuvre. Le Plan d'action présente finalement les stratégies d'action des SPE visant, entre autres, l'intégration en emploi des personnes faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail ainsi que la clientèle de l'assistance sociale. Les personnes faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail (jeunes sous-scolarisés, travailleuses et travailleurs expérimentés, femmes sous-scolarisées ou monoparentales, personnes immigrantes nouvellement arrivées, personnes judiciarisées, personnes handicapées et Autochtones) présentent en effet des taux d'emploi plus faibles et des taux de chômage plus élevés que la population prise dans son ensemble.

Le Plan d'action prend en compte les engagements récents du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale liés à l'emploi et la main-d'œuvre, dont le Programme d'aide à la relance par l'augmentation de la formation (PARAF) visant le soutien d'environ 20 000 Québécois sans emploi qui souhaitent rehausser leurs compétences ou se requalifier, ainsi que les engagements du gouvernement liés à l'emploi et la main-d'œuvre qui sont énoncés dans le budget du Québec de 2021 et dans différents plans d'action gouvernementaux.

3- Objectifs poursuivis

Le Plan d'action guide les interventions des SPE afin de répondre aux besoins du marché du travail et d'atteindre les objectifs de résultats fixés. En 2021-2022, les priorités d'intervention visent à répondre aux besoins des individus et des entreprises touchés par la pandémie de la COVID-19, mais aussi aux besoins préexistants liés notamment à la rareté de main-d'œuvre dans certaines industries, certaines régions et certaines professions. Les SPE offriront donc un soutien à des milliers d'entreprises ayant des difficultés de recrutement et de gestion des ressources humaines. Il s'assurera aussi de soutenir l'intégration et le maintien en emploi des personnes sans emploi, notamment celles faisant partie des groupes sous-représentés sur le marché du travail, ainsi que la clientèle de l'assistance sociale.

Les SPE visent, entre autres :

- L'appui à 13 800 entreprises nouvellement aidées;
- Le retour en emploi de 110 000 personnes, dont :
 - o 23 000 clients des programmes d'assistance sociale;
 - o 18 000 personnes immigrantes; et
 - o 50 600 participants de l'assurance-emploi;

- Une proportion de 53,5 % de personnes aidées qui sont en emploi à brève échéance après la fin de leur participation à une mesure d'emploi. Cet objectif vise, notamment, l'amélioration des effets des interventions en assurant un accompagnement des clientèles jusqu'à l'emploi.

4- Proposition

Il est proposé au Conseil des ministres d'adopter le Plan d'action.

L'adoption permettra au gouvernement de poursuivre ses interventions liées à la main-d'œuvre et à l'emploi et de les adapter aux conditions actuelles du marché du travail. Elle permettra, de plus, de rendre public le Plan d'action et de le diffuser aux partenaires du marché du travail et aux diverses parties prenantes. L'adoption permettra également de rendre publics les PAR élaborés par les Conseils régionaux des partenaires du marché du travail et les directions régionales de Services Québec et approuvés par le ministre.

L'adoption du Plan d'action répond finalement à l'exigence de l'article 3.1 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail.

5- Autres options

La non-adoption du Plan d'action provoquerait des retards dans la mise en œuvre des actions prévues. Cela retarderait également la publication et la mise en œuvre des PAR des directions régionales de Services Québec.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les interventions des SPE visent l'amélioration du fonctionnement du marché du travail et contribuent à la prospérité économique du Québec et de toutes les régions. Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et de la relance de l'économie québécoise, les stratégies d'action du Plan d'action sont structurées en réponse aux besoins des individus et des entreprises affectés par la crise, et aux besoins préexistants notamment liés à la rareté de main-d'œuvre dans certaines professions, régions et industries. Le Plan d'action permettra donc d'accroître le bassin de travailleurs disponibles dans un contexte de rareté de main-d'œuvre.

Les actions liées à la main-d'œuvre et l'emploi visant les personnes s'inscrivent aussi dans la perspective selon laquelle l'emploi est le meilleur moyen de réduire la pauvreté et d'assurer l'autonomie financière des personnes. Elles permettent, par conséquent, de réduire le chômage, l'exclusion sociale et la pauvreté, et de soutenir le développement social du Québec.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Le MTESS a élaboré le Plan d'action en collaboration avec la CPMT. L'Assemblée délibérante de la CPMT a approuvé l'ensemble du Plan d'action le 29 avril 2021.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Une série de mécanismes de suivi opérationnel du Plan d'action et de l'atteinte des objectifs (cibles des indicateurs de résultats ciblés) sont en place au MTESS.

Le Ministère rendra compte publiquement des résultats du Plan d'action dans son rapport annuel de gestion, conformément aux dispositions de l'article 15 de sa loi constitutive. Ce rapport d'activité sera déposé à l'Assemblée nationale, conformément à cette disposition légale, dans les six mois de la fin de l'exercice 2021-2022 ou, si l'Assemblée nationale ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise de ses travaux.

9- Implications financières

Le budget d'intervention initial des SPE en 2021-2022 est estimé à 1 169,3 M\$.

Les activités envisagées dans le cadre du Plan d'action sont financées par le Fonds de développement du marché du travail qui est prévu dans le budget du MTESS. Aucun budget supplémentaire n'est demandé dans le cadre de ce plan d'action.

10- Analyse comparative

Considérant les obligations légales de préparer annuellement un plan d'action en matière de main-d'œuvre et d'emploi, aucune analyse comparative n'a été réalisée.

Le ministre du Travail, de l'Emploi et
de la Solidarité sociale,

JEAN BOULET